

CONVENTION 2023-2026 RELATIVE A LA TARIFICATION MULTIMODALE TER + SYNCHRO BUS

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu la délibération n°1244 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2017 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « combiné TER+SYNCHRO BUS »

Vu la délibération n° 097-23 C du Grand Chambéry en date du 11 mai 2023 relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale « combiné TER+SYNCHRO BUS »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du conseil régional, 101 Cours Charlemagne - CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02, ci-après dénommée « La Région ».

ET

La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, représentée par Monsieur Philippe GAMEN, Président, 106 allée des Blachères 73026 Chambéry cedex, ci-après dénommée « Grand Chambéry »

Introduction

Grâce à des accords passés entre la Région et les autorités Organisatrices des Transports de la Mobilité (AOM), les titres multimodaux simplifient, pour les usagers abonnés tout public et jeunes de moins de 26 ans, l'accès aux réseaux de transports publics sur les différents bassins de vie en Auvergne-Rhône-Alpes.

Les abonnés utilisant plusieurs réseaux, dont celui des TER, bénéficient de réductions par rapport à l'achat d'abonnements pris séparément (mais paient plus que pour l'achat d'un abonnement seul) tout en profitant des avantages offerts par chacun des réseaux de transport à ses abonnés (réductions sur des parcours TER en semaine et WE, parcs-relais ...). Ces principes ont été développés dès 2006 pour les trajets TER combinés à partir ou à destination de Lyon et, à ce jour, concernent également les agglomérations de Grenoble, Valence, Genève, Saint Etienne, Bourgoin Jallieu, Vienne, Clermont Ferrand, Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy.

Les principes d'une tarification combinée TER + SYNCHRO faisait l'objet d'une convention qui est arrivée à échéance. L'objet de cette convention est de renouveler cet engagement.

Titre I : La convention

Article I-1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de décrire le projet de tarification multimodale entre les réseaux TER et SYNCHRO BUS et de préciser les principes de répartition des recettes et de prise en charge financière par chacun des signataires de la présente convention.

Les modalités détaillées de mise en œuvre, de suivi et de reversement de recettes de ce dispositif font l'objet de conventions spécifiques entre les exploitants des réseaux concernés lorsque celles-ci ne sont pas prévues dans la présente convention.

Article I-2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} septembre 2023. Elle prendra fin le 1^{er} septembre 2026.

Article I-3 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses qui la constituent, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de l'application d'un délai de trois mois, nécessaire à l'information du réseau de vente et du public, ou pour tout motif d'intérêt général.

Article I-4 : Règlement des différends

Dans le cas de désaccord concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se réunir, préalablement à toute action contentieuse, afin de trouver une solution amiable pour chacune d'entre elles.

Les réunions se tiennent à l'initiative d'une partie, après que celle-ci ait exposé par écrit à l'autre partie la nature du désaccord exigeant la recherche d'une solution.

Si les réunions débouchent sur un accord, celui-ci est formalisé dans un procès-verbal approuvé par les deux parties. Les parties peuvent procéder à la signature d'un avenant à la présente convention pour préciser ou modifier les points objets du désaccord initial.

Tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon. Le tribunal ne pourra être saisi qu'après l'expiration d'un délai d'un mois au minimum à compter de la première réunion de conciliation entre les Parties.

Titre II : La tarification multimodale

Article II-1 : Description de la tarification multimodale

La gamme tarifaire, nommée tarifs combinés TER+ SYNCHRO BUS, s'adresse à deux types de publics :

- Le grand public (26 ans et +) qui bénéficie du tarif « tout public »
- Les jeunes de moins de 26 ans, qui bénéficient du tarif « jeunes ».

Ces titres peuvent être utilisés pour des déplacements en Auvergne-Rhône-Alpes en correspondance avec le périmètre du Ressort Territorial (RT) de Grand Chambéry.

Ils offrent la libre circulation :

- sur un parcours TER en relation avec le RT de Grand Chambéry (cf Article II.2).
- sur le réseau SYNCHRO BUS.

Ces titres offrent également des réductions sur tout le réseau TER.

	TER+SYNCHRO BUS	
	Tarif « Tout Public » pour tous	Tarif « Réduit » pour les jeunes de moins de 26 ans
Abonnement	Mensuel	Mensuel

Ils sont vendus uniquement sur support Oûra.

Article II-2 : Réseaux et territoire

Parcours TER en relation avec le Ressort Territorial du Grand Chambéry

Les parcours en relation avec le ressort territorial de l'agglomération peuvent avoir comme origine ou destination toutes les gares et haltes ferroviaires de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (Mâcon et Genève inclus), exceptée celle implantée dans ce ressort territorial. Le calcul du prix du titre TER, constitutif du titre combiné pour une gare extérieure au PTU, est effectué sur la base de la distance kilométrique entre cette gare et la gare de Chambéry Challes-les-Eaux.

Le périmètre TER est défini dans la convention d'exploitation entre la Région et SNCF Voyageurs.

Ressort territorial du Grand Chambéry

Le ressort territorial du Grand Chambéry constitue le territoire d'application du dispositif tarifaire. Son périmètre est susceptible d'évoluer au cours de la présente convention et fera dans ce cas l'objet d'un avenant.

A la date de mise en œuvre de la présente convention, le ressort territorial de l'agglomération est composé de la gare suivante : **Chambéry Challes-les-Eaux**.

Article II-3 : La construction des prix et leur évolution

A. Principes de construction des prix des titres « Combinés TER+SYNCHRO BUS » :

La tarification multimodale est construite sur la base :

- d'un prix kilométrique SNCF,
- d'un montant forfaitaire pour la prestation urbaine.

Le montant acquitté par un voyageur est la somme de ces deux éléments. Le prix d'un produit multimodal est par principe inférieur à la juxtaposition des prix des abonnements monomodaux correspondants et supérieur au prix du tarif monomodal le plus élevé.

- Prix $_{\text{année } n}$ **Combiné TER+SYNCHRO BUS Tout public** = **Abonnement TER référence Tout public** $_{\text{année } n}$ ⁽¹⁾ + **Forfait SYNCHRO BUS Tout public** $_{\text{année } n}$ ⁽²⁾

Valeur 2023 du Forfait SYNCHRO BUS Tout Public : 28.60€

Valeur 2023 de l'abonnement TER de référence : cf Annexe 1

- Prix $_{\text{année } n}$ **Combiné TER+SYNCHRO BUS réduit** = **Abonnement TER référence Réduit** $_{\text{année } n}$ ⁽³⁾ + **Forfait SYNCHRO BUS Réduit** $_{\text{année } n}$ ⁽⁴⁾

Valeur 2023 du Forfait SYNCHRO BUS Réduit : 17.60 €

Valeur 2023 de l'abonnement TER de référence : cf Annexe 1

Prix année n = prix valable au 1^{er} août de l'année n

¹ : abonnement de référence TER régional multimodal mensuel tout public, offrant en moyenne 10 % de réduction par rapport à l'abonnement illico MENSUEL (non commercialisé seul) ; son indexation suit celle du tarif illico MENSUEL.

² : indexé sur le tarif de l'abonnement mensuel SYNCHRO BUS 26 ans et +, ce forfait offre environ 20 % de réduction sur le réseau urbain

³ : abonnement de référence TER régional multimodal mensuel réduit, offrant 10% de réduction par rapport à l'abonnement illico MENSUEL JEUNES (non commercialisé seul) ; son indexation suit celle du tarif illico MENSUEL JEUNES.

⁴ : indexé sur le tarif de l'abonnement mensuel SYNCHRO BUS moins de 26 ans, ce forfait offre environ 20 % de réduction sur le réseau urbain

Ainsi, les abonnements mensuels combinés TER+SYNCHRO BUS « tout public » et « réduit » offrent une réduction sur l'achat simultané des deux abonnements mensuels TER et SYNCHRO BUS.

B. Evolution des prix

Dans le cadre du déploiement de tarifications combinées sur les différents bassins de vie rhônalpins, la Région a souhaité mettre en place une date d'évolution tarifaire des tarifications multimodales commune à l'ensemble des partenaires : le 1^{er} août de chaque année (début des ventes des abonnements mensuels multimodaux d'août le 20 juillet).

Par construction des prix (cf. ci-avant), l'évolution des prix multimodaux en année n est fonction des évolutions de prix en année n pratiquées sur chacun des réseaux pour la partie du titre qui lui correspond.

Ainsi, au 31 mars de chaque année, les parties vérifient que les taux d'augmentation des réseaux concernés seront bien connus 2 mois avant mise en œuvre de la hausse tarifaire.

Si le taux d'augmentation de l'année n n'est pas disponible pour l'un ou les deux réseau(x) concerné(s), il sera alors demandé à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité du(es) réseau(x) concerné(s) de fournir soit un taux estimatif d'augmentation qui fait foi, soit d'appliquer le taux d'évolution de l'année n-1.

Ces taux d'augmentation pourront être différenciés selon les usagers, à raison d'un taux de référence par AOM pour le « Tout Public » et d'éventuellement d'un autre pour le « Réduit », s'appliqueront automatiquement chaque année dès le 20 juillet pour les abonnements d'août.

Par ailleurs, en cas d'évolution du taux de TVA, les parties conviennent de définir conjointement 4 mois avant la date d'entrée en vigueur, les modalités d'application de cette taxe sur la tarification multimodale.

Article II-4 : Les prestations associées

Les prestations associées aux titres mensuels monomodaux servant de base à la constitution des titres multimodaux sont également associées aux titres multimodaux correspondants.

Titre III : Dispositions financières

Répartition de la recette multimodale

Le tableau suivant décrit la répartition de la recette multimodale pour chacun des titres entre les réseaux TER et SYNCHRO BUS. Elle intègre un taux de commission de 3,5% au profit du réseau vendeur.

Dès lors, le réseau vendeur encaisse pour chaque titre multimodal vendu l'ensemble des recettes et reverse au réseau non vendeur la part de celui-ci, déduction faite des 3,5 % de commissions de distribution.

Combinés TER+SYNCHRO BUS mensuels :

Année n :

	Prix public	Part communauté d'agglomération	Part Région	Commission de vente réseau vendeur
Combiné TER+SYNCHRO BUS « Tout Public » année n	Abonnement TER référence Tout public _{année n} + Forfait SYNCHRO BUS Tout public _{année n}	Forfait SYNCHRO BUS Tout public _{année n (+/-)} commission de vente	Abonnement TER référence Tout public _{année n (+/-)} commission de vente	3,5 % de la part du réseau non vendeur
Combiné TER+SYNCHRO BUS « Réduit » année n	Abonnement TER référence Réduit _{année n} + Forfait SYNCHRO BUS Réduit _{année n}	Forfait SYNCHRO BUS Réduit _{année n (+/-)} commission de vente	Abonnement TER référence Réduit _{année n (+/-)} commission de vente	3,5 % de la part du réseau non vendeur

Prix année n = prix valable au 1^{er} août de l'année n

Ainsi, les parts respectives de la Région et du Grand Chambéry évoluent mécaniquement selon l'augmentation annuelle des tarifs décrits dans l'article II-3 de la présente convention.

Titre IV : Les évolutions de la tarification multimodale

Les évolutions du dispositif tarifaire

Chaque partie de la présente convention peut proposer une évolution de la tarification multimodale.

Par évolution tarifaire, on entend :

- La création ou la suppression d'un titre de transport
- La modification des prix (en dehors de l'application des hausses tarifaires annuelles du prix de référence)
- La modification du périmètre d'application du dispositif et la modification du périmètre de la zone centrale.
- La modification des modalités d'usage des tarifs multimodaux

Chaque évolution tarifaire (hors hausse tarifaire annuelle) fait l'objet d'un avenant à la présente convention, conclut dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

En cas de promotion/remise commerciale souhaitée par un des deux réseaux, celui-ci doit en informer l'autre dans un délai de 3 mois avant sa mise en œuvre. La perte de recette liée à cette promotion/remise commerciale sera intégralement portée par la partie à l'origine de cette promotion/remise commerciale.

Titre V : Volet opérationnel et technique

Article V – 1 : Distribution des titres

Cette tarification multimodale TER+SYNCHRO BUS (tout public et Jeunes) est commercialisée sur support Oûra uniquement.

La vente peut être réalisée :

- par SNCF (tout public et Jeunes) sur :
 - gares et boutiques SNCF
 - distributeurs SNCF
 - site internet TER Auvergne-Rhône-Alpes

Conformément au titre III de la présente convention, les coûts de distribution de cette tarification sont partagés entre les réseaux. Ainsi, une commission de distribution de 3,5% sur la part du réseau non vendeur est attribuée au réseau vendeur pour le titre combiné TER+ SYNCHRO BUS.

- sur le site partenarial oura.com

La distribution sur le site oura.com se réalise sans frais de commissions.

- par le réseau SYNCHRO BUS sur :
 - Agence commerciale
 - Distributeurs automatiques de titres

Conformément au titre III de la présente convention, les coûts de distribution de cette tarification sont partagés entre les réseaux. Ainsi, une commission de distribution de 3,5 % sur la part du réseau non vendeur est attribuée au réseau vendeur pour le titre combiné TER+SYNCHRO BUS.

Article V – 2 : Autres modalités techniques et opérationnelles

Les modalités suivantes font l'objet d'une convention spécifique entre l'exploitant SYNCHRO BUS et la SNCF :

- la distribution
- la validation
- le contrôle et la verbalisation

- le service après-vente (dans le respect des principes du dispositif OÙRA!)
- les échanges et la gestion des données entre les réseaux TER et SYNCHRO BUS
- l'information et la communication
- les modalités de reversement de recettes entre SNCF et SYNCHRO BUS telles que prévues à l'article III

Titre VI : Information et communication

Afin de promouvoir le dispositif, les partenaires s'engagent dans la mesure du possible à réaliser des actions communes. Ils s'engagent à informer en temps utile les autres partenaires sur les actions individuelles de communication qu'ils engageront.

Fait en deux exemplaires originaux, le.....

**Le Président du Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes**

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Grand Chambéry

Monsieur Philippe GAMEN

ANNEXE 1- COURBES DE PRIX REFERENCE TER EN MULTIMODAL

(Tout public et réduit)

Courbe de référence MULTIMODALE TP					
20-juil-23					
(Ex unireso)					
Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe	Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe
1	21,6 €	32,9 €	76	138,6 €	210,7 €
2	21,6 €	32,9 €	77	139,9 €	212,7 €
3	21,6 €	32,9 €	78	141,2 €	214,7 €
4	21,6 €	32,9 €	79	142,6 €	216,7 €
5	21,6 €	32,9 €	80	143,9 €	218,7 €
6	21,6 €	32,9 €	81	145,2 €	220,7 €
7	23,3 €	35,4 €	82	146,5 €	222,7 €
8	25,3 €	38,4 €	83	147,8 €	224,7 €
9	27,3 €	41,4 €	84	149,1 €	226,7 €
10	29,3 €	44,5 €	85	150,5 €	228,7 €
11	31,3 €	47,5 €	86	151,8 €	230,7 €
12	33,3 €	50,5 €	87	153,1 €	232,7 €
13	35,2 €	53,6 €	88	154,4 €	234,7 €
14	37,2 €	56,6 €	89	155,7 €	236,7 €
15	39,2 €	59,6 €	90	157,1 €	238,7 €
16	42,0 €	63,8 €	91	158,4 €	240,7 €
17	43,8 €	66,5 €	92	159,7 €	242,7 €
18	45,6 €	69,2 €	93	161,0 €	244,7 €
19	47,3 €	71,9 €	94	162,3 €	246,7 €
20	49,1 €	74,7 €	95	163,6 €	248,7 €
21	50,9 €	77,4 €	96	165,0 €	250,7 €
22	52,7 €	80,1 €	97	166,3 €	252,7 €
23	54,5 €	82,8 €	98	167,6 €	254,7 €
24	56,3 €	85,5 €	99	168,9 €	256,7 €
25	58,1 €	88,2 €	100	170,4 €	259,0 €
26	59,6 €	90,6 €	101	171,2 €	260,1 €
27	61,3 €	93,1 €	102	171,9 €	261,3 €
28	62,9 €	95,6 €	103	172,7 €	262,4 €
29	64,6 €	98,1 €	104	173,4 €	263,6 €
30	66,2 €	100,6 €	105	174,2 €	264,7 €
31	67,8 €	103,1 €	106	174,9 €	265,9 €
32	69,5 €	105,6 €	107	175,7 €	267,0 €
33	71,1 €	108,1 €	108	176,4 €	268,1 €
34	72,8 €	110,6 €	109	177,2 €	269,3 €
35	74,4 €	113,1 €	110	177,9 €	270,4 €
36	76,1 €	115,6 €	111	178,7 €	271,6 €
37	77,7 €	118,1 €	112	179,4 €	272,7 €
38	79,4 €	120,6 €	113	180,2 €	273,8 €
39	81,0 €	123,1 €	114	180,9 €	275,0 €
40	82,7 €	125,6 €	115	181,7 €	276,1 €
41	84,3 €	128,1 €	116	182,4 €	277,3 €
42	86,0 €	130,6 €	117	183,2 €	278,4 €
43	87,6 €	133,1 €	118	183,9 €	279,6 €
44	89,3 €	135,6 €	119	184,7 €	280,7 €
45	90,9 €	138,1 €	120	185,4 €	281,8 €
46	92,5 €	140,6 €	121	186,2 €	283,0 €
47	94,2 €	143,1 €	122	186,9 €	284,1 €
48	95,8 €	145,7 €	123	187,7 €	285,3 €
49	97,5 €	148,2 €	124	188,4 €	286,4 €
50	99,1 €	150,5 €	125	189,2 €	287,6 €
51	100,6 €	152,9 €	126	189,9 €	288,7 €
52	102,1 €	155,2 €	127	190,7 €	289,8 €
53	103,6 €	157,5 €	128	191,4 €	291,0 €
54	105,1 €	159,8 €	129	192,2 €	292,1 €
55	106,7 €	162,1 €	130	192,9 €	293,3 €
56	108,2 €	164,4 €	131	193,7 €	294,4 €
57	109,7 €	166,8 €	132	194,5 €	295,5 €
58	111,2 €	169,1 €	133	195,2 €	296,7 €
59	112,8 €	171,4 €	134	196,0 €	297,8 €
60	114,3 €	173,7 €	135	196,7 €	299,0 €
61	115,8 €	176,0 €	136	197,5 €	300,1 €
62	117,3 €	178,3 €	137	198,2 €	301,3 €
63	118,9 €	180,6 €	138	199,0 €	302,4 €
64	120,4 €	183,0 €	139	199,7 €	303,5 €
65	121,9 €	185,3 €	140	200,5 €	304,7 €
66	123,4 €	187,6 €	141	201,2 €	305,8 €
67	125,0 €	189,9 €	142	202,0 €	307,0 €
68	126,5 €	192,2 €	143	202,7 €	308,1 €
69	128,0 €	194,5 €	144	203,5 €	309,2 €
70	129,5 €	196,9 €	145	204,2 €	310,4 €
71	131,1 €	199,2 €	146	205,0 €	311,5 €
72	132,6 €	201,5 €	147	205,7 €	312,7 €
73	134,1 €	203,8 €	148	206,5 €	313,8 €
74	135,6 €	206,1 €	149	207,2 €	315,0 €
75	137,2 €	208,4 €	150	208,0 €	316,1 €

COURBE multimodale JEUNES

20-juil-23

Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe	Distance	Mensuel 2nde classe	Mensuel 1ère classe
1	21,5 €	32,7 €	76	105,8 €	160,8 €
2	21,5 €	32,7 €	77	106,2 €	161,5 €
3	21,5 €	32,7 €	78	106,7 €	162,1 €
4	21,5 €	32,7 €	79	107,1 €	162,8 €
5	21,5 €	32,7 €	80	107,5 €	163,4 €
6	21,5 €	32,7 €	81	107,9 €	164,1 €
7	22,2 €	33,8 €	82	108,4 €	164,7 €
8	23,8 €	36,2 €	83	108,8 €	165,3 €
9	25,4 €	38,6 €	84	109,2 €	166,0 €
10	27,0 €	41,1 €	85	109,6 €	166,6 €
11	28,6 €	43,5 €	86	110,1 €	167,3 €
12	30,3 €	46,0 €	87	110,5 €	167,9 €
13	31,9 €	48,4 €	88	110,9 €	168,6 €
14	33,5 €	50,9 €	89	111,3 €	169,2 €
15	35,1 €	53,3 €	90	111,8 €	169,9 €
16	36,7 €	55,7 €	91	112,2 €	170,5 €
17	38,3 €	58,2 €	92	112,6 €	171,2 €
18	39,9 €	60,6 €	93	113,0 €	171,8 €
19	41,5 €	63,1 €	94	113,5 €	172,4 €
20	43,1 €	65,5 €	95	113,9 €	173,1 €
21	44,7 €	68,0 €	96	114,3 €	173,7 €
22	46,3 €	70,4 €	97	114,7 €	174,4 €
23	47,9 €	72,9 €	98	117,0 €	177,8 €
24	49,6 €	75,3 €	99	117,3 €	178,2 €
25	51,2 €	77,7 €	100	117,6 €	178,7 €
26	52,7 €	80,2 €	101	117,9 €	179,2 €
27	54,3 €	82,6 €	102	118,2 €	179,6 €
28	55,9 €	85,0 €	103	118,5 €	180,1 €
29	57,5 €	87,4 €	104	118,8 €	180,6 €
30	59,1 €	89,9 €	105	119,1 €	181,0 €
31	60,7 €	92,3 €	106	119,4 €	181,5 €
32	62,3 €	94,7 €	107	119,7 €	181,9 €
33	63,9 €	97,1 €	108	120,0 €	182,4 €
34	65,5 €	99,6 €	109	120,3 €	182,9 €
35	67,1 €	102,0 €	110	120,6 €	183,3 €
36	68,7 €	104,4 €	111	120,9 €	183,8 €
37	70,3 €	106,8 €	112	121,2 €	184,3 €
38	71,9 €	109,3 €	113	121,5 €	184,7 €
39	73,5 €	111,7 €	114	121,9 €	185,2 €
40	75,1 €	114,1 €	115	122,2 €	185,7 €
41	76,7 €	116,6 €	116	122,5 €	186,1 €
42	78,3 €	119,0 €	117	122,8 €	186,6 €
43	79,9 €	121,4 €	118	123,1 €	187,0 €
44	81,5 €	123,8 €	119	123,4 €	187,5 €
45	83,1 €	126,3 €	120	123,7 €	188,0 €
46	84,7 €	128,7 €	121	124,0 €	188,4 €
47	86,3 €	131,1 €	122	124,3 €	188,9 €
48	87,9 €	133,5 €	123	124,6 €	189,4 €
49	89,5 €	136,0 €	124	124,9 €	189,8 €
50	91,1 €	138,4 €	125	125,2 €	190,3 €
51	92,7 €	140,8 €	126	125,5 €	190,8 €
52	94,3 €	143,2 €	127	125,8 €	191,2 €
53	95,8 €	145,7 €	128	126,1 €	191,7 €
54	96,5 €	146,6 €	129	126,4 €	192,1 €
55	96,9 €	147,3 €	130	126,7 €	192,6 €
56	97,3 €	147,9 €	131	127,0 €	193,1 €
57	97,8 €	148,6 €	132	127,3 €	193,5 €
58	98,2 €	149,2 €	133	127,6 €	194,0 €
59	98,6 €	149,9 €	134	128,0 €	194,5 €
60	99,0 €	150,5 €	135	128,3 €	194,9 €
61	99,5 €	151,2 €	136	128,6 €	195,4 €
62	99,9 €	151,8 €	137	128,9 €	195,9 €
63	100,3 €	152,4 €	138	129,2 €	196,3 €
64	100,7 €	153,1 €	139	129,5 €	196,8 €
65	101,2 €	153,7 €	140	129,8 €	197,3 €
66	101,6 €	154,4 €	141	130,1 €	197,7 €
67	102,0 €	155,0 €	142	130,4 €	198,2 €
68	102,4 €	155,7 €	143	130,7 €	198,6 €
69	102,9 €	156,3 €	144	131,0 €	199,1 €
70	103,3 €	157,0 €	145	131,3 €	199,6 €
71	103,7 €	157,6 €	146	131,6 €	200,0 €
72	104,1 €	158,2 €	147	131,9 €	200,5 €
73	104,5 €	158,9 €	148	132,2 €	201,0 €
74	105,0 €	159,5 €	149	132,5 €	201,4 €
75	105,4 €	160,2 €	150	132,8 €	201,9 €